

RÉSUMÉ

1. Entre 2012 et 2016, la croissance économique du Mexique s'est accélérée: le PIB a progressé à un rythme annuel moyen de 2,5%, soit un chiffre supérieur au taux de 1,4% enregistré pendant la période 2007-2011. Le PIB par habitant a atteint environ 10 000 dollars EU. Cette croissance économique a été portée à la fois par le renforcement de la demande intérieure et par l'augmentation des exportations de produits manufacturés à destination des États-Unis. L'inflation est restée maîtrisée, à un taux annuel compris entre 2 et 4%, ce qui correspond à la fourchette de variation fixée par la Banque du Mexique.

2. En 2013, le Mexique a adopté un programme de réformes ambitieux dans 11 domaines différents, dont les suivants: la politique de la concurrence, la fiscalité, le secteur de l'énergie, les services financiers et les télécommunications. La mise en œuvre de certaines des réformes (énergie, concurrence, télécommunications) a nécessité des modifications constitutionnelles. Le programme de réforme fiscale prévoit une refonte de la fiscalité, pour améliorer le recouvrement des impôts. Parmi les mesures adoptées figuraient l'élargissement de l'assiette fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu de base, la réduction des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la réforme de la fiscalité du secteur minier et l'adoption d'écotaxes. Ces mesures ont permis un accroissement des recettes fiscales, qui sont passées de 9,7% du PIB en 2013 à 13,1% en 2015, et ont permis de rendre les finances publiques beaucoup moins dépendantes des revenus pétroliers. Malgré ces efforts, le déficit du secteur public a augmenté, passant de 2,3% du PIB en 2014 à 3,2% en 2015, et il devrait atteindre 3,5% en 2016. Bien que les efforts de réforme aient permis d'instaurer un climat général de stabilité macroéconomique, le Mexique fait toujours face à d'importants enjeux, en particulier ceux liés aux énormes écarts de revenu, à l'insécurité et aux défaillances de la gouvernance, ainsi qu'à la forte dépendance vis-à-vis d'un seul marché.

3. Pendant la période à l'examen, le Mexique a enregistré un déficit du compte courant, modeste mais croissant, qui a atteint 2,9% du PIB en 2015, principalement à cause de la dégradation de la balance commerciale pétrolière. Le déficit du commerce des marchandises est quant à lui relativement modéré (1,3% du PIB); il est cependant aggravé par les déficits de la balance des services et du solde des revenus, et ce, malgré les envois de fonds très conséquents des travailleurs expatriés, qui ont atteint 25 200 millions de dollars EU en 2015.

4. Le commerce extérieur du Mexique est toujours très concentré pour ce qui est des marchés partenaires: en 2015, les exportations à destination des États-Unis ont représenté 81,2% des exportations totales, soit 4 points de pourcentage de plus qu'en 2012, et les importations en provenance de ce pays ont compté pour 47,4% des importations totales, contre 50,1% en 2012. Pendant la période considérée, la croissance du commerce des marchandises a ralenti. Entre 2012 et 2015, les exportations ont progressé d'à peine 2,7% en dollars EU, en raison notamment de la contraction des exportations pétrolières, tandis que les importations ont augmenté de seulement 6,6%. Les exportations mexicaines sont dominées par les produits manufacturés, dont la part a été de 85% en 2015, quand celle des produits agricoles était inférieure à 8% et celle des produits pétroliers et des produits des industries extractives de 7,2%, contre 15,5% en 2012. Cette évolution reflète surtout la baisse de la valeur des exportations pétrolières découlant de la chute des prix du pétrole. Les principaux produits manufacturés exportés restent les machines et appareils électriques et le matériel de transport, qui ont représenté 57,6% des exportations totales en 2015.

5. Le Mexique est un important bénéficiaire de l'investissement étranger direct (IED). Les flux d'IED ont atteint 32 864 millions de dollars EU en 2015. Au cours des neuf premiers mois de 2016, ils se sont élevés à 19 773 millions de dollars EU. Entre 2011 et 2015, les principaux secteurs bénéficiaires ont été l'industrie manufacturière, qui a absorbé en moyenne 54,4% de l'IED, suivie des industries extractives (8,5%) et du commerce (7,7%). En 2015, plus de 50% de l'IED provenait des États-Unis; venaient ensuite les flux en provenance de différents pays de l'Union européenne.

6. Les objectifs en matière de commerce extérieur sont énoncés dans le Plan national de développement pour la période 2013-2018. Pour ce qui est du commerce international, l'objectif consiste à réaffirmer l'engagement du pays en faveur du libre-échange, de la mobilité des capitaux et de l'intégration productive. Pour ce faire, deux stratégies sont définies: encourager et renforcer la politique d'ouverture commerciale et promouvoir l'intégration régionale du Mexique en établissant des accords économiques stratégiques et en renforçant ceux existants. L'accent est

également mis sur l'importance qu'il y a à renforcer la présence du Mexique dans les forums et organismes régionaux et multilatéraux, y compris l'OMC. Ces objectifs et stratégies sont exposés dans le programme sectoriel du Ministère de l'économie pour 2013-2018, car c'est l'entité chargée de concevoir et de mettre en application les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan national de développement qui sont liés au commerce. Suite aux réformes structurelles adoptées en 2013, le Mexique a créé deux nouvelles institutions chargées de la mise en œuvre.

7. Le Mexique participe activement au système commercial multilatéral, à la fois dans le cadre des travaux ordinaires de l'OMC et dans le cadre des négociations du Programme de Doha pour le développement. Il a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en juillet 2016. En ce qui concerne la participation aux accords plurilatéraux de l'OMC, le Mexique n'est pas partie à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ni à l'Accord sur les marchés publics; il n'a pas non plus le statut de pays observateur auprès des Comités qui administrent ces accords. Il n'a pas non plus accédé à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). En août 2015, le pays a notifié au Conseil du commerce des services l'octroi d'un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés conformément à la dérogation relative aux services adoptée à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC. Pendant la période à l'examen, le Mexique a présenté de nombreuses notifications à l'OMC, assorties d'une périodicité spécifiée (concernant l'agriculture, les mesures antidumping et les subventions) ou d'une périodicité *ad hoc* (concernant les règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les accords régionaux, les règles d'origine, etc.). Depuis l'examen précédent de sa politique commerciale, le Mexique n'a pris part à aucun différend en tant que défendeur, mais il a participé à deux différends en tant que plaignant et à onze différends en tant que tierce partie.

8. Le Mexique a conclu un grand nombre d'accords préférentiels, qui sont une composante de plus en plus importante de sa politique commerciale. Outre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'ALEAC-RD et l'Accord d'association avec l'Union européenne, le Mexique a des accords de libre-échange avec le Chili, la Colombie, l'AELE, Israël, le Japon, le Panama, le Pérou et l'Uruguay. Il est également partie à l'Alliance du Pacifique avec le Chili, la Colombie et le Pérou.

9. Pour accroître les flux d'investissement et améliorer la compétitivité du pays, pendant la période examinée le Mexique a mené une série de réformes du régime d'investissement étranger direct (IED), qui touchent essentiellement le secteur des télécommunications et la radiodiffusion, le secteur financier et le secteur de l'énergie. Les procédures relatives à l'enregistrement des IED – pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire – ont également été simplifiées, de même que les prescriptions en matière de présentation des données statistiques. L'IED dans les domaines où il n'existe pas de restrictions bénéficie du traitement national sous réserve du critère de résidence permanente. Il existe trois types de restrictions à l'IED: les activités réservées à l'État, les activités réservées aux Mexicains, et les activités soumises à une réglementation spécifique, autrement dit à un pourcentage maximum d'IED. Depuis les réformes entreprises pendant la période examinée, les activités réservées à l'État sont (entre autres) les suivantes: l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures; le transport et la distribution d'électricité; la production d'énergie nucléaire; les minéraux radioactifs; la télégraphie; la radiotélégraphie; les services postaux; et le contrôle, la supervision et la surveillance des ports, aéroports et héliports.

10. Pendant la période considérée, le Mexique a poursuivi la réforme engagée au cours des années précédentes en vue de simplifier les formalités douanières et de promouvoir le commerce. Les principaux volets de cette réforme ont été les suivants: la création du guichet numérique mexicain du commerce extérieur (guichet numérique) et la suppression de l'obligation de recourir aux services d'un agent en douane. L'utilisation des nouvelles technologies a aussi été encouragée pour l'inspection des marchandises et il est désormais possible de rectifier la déclaration d'importation à tout moment du dédouanement. Afin d'éviter la sous-évaluation et l'évasion fiscale, le Mexique continue d'utiliser des prix estimés à titre de référence pour l'évaluation en douane de certaines marchandises. Ces prix estimés sont actuellement utilisés pour les importations de véhicules usagés, de textiles, de vêtements et de chaussures, quelle que soit leur provenance. Le pays utilise des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles d'origine non préférentielles sont utilisées pour déterminer l'origine des importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs afin d'empêcher le contournement de ces droits du fait de la réexpédition des marchandises par le territoire de pays tiers.

11. Pendant la période à l'examen, le Mexique a considérablement réduit ses droits de douane appliqués, de manière unilatérale; la moyenne des droits NPF a reculé de 6,2% en 2012 à 5,5% en 2016. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la protection moyenne accordée aux produits agricoles (définition de l'OMC), tombée de 20,9% en 2012 à 14,3% en 2016. Les produits non agricoles sont soumis à des droits de douane inférieurs, de 4,6% en moyenne, ce qui n'a pas changé pendant la période examinée. Le taux de droit le plus fréquent, appliqué à 58,1% des lignes tarifaires (58,3% en 2012), est de 0%. Même si la grande majorité des droits de douane sont *ad valorem*, le Mexique applique toujours des droits composites, pour 44 lignes tarifaires du SH de 2012 (au niveau des positions à huit chiffres). Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le pays a consolidé l'intégralité de ses lignes tarifaires. Les taux consolidés sont compris entre 0% et 254%. Environ 77% des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux de 35%, 9% à des taux inférieurs à 35% et le reste à des taux supérieurs à 35%.

12. Le Mexique continue d'appliquer trois types de contingents tarifaires: ceux négociés dans le cadre de l'OMC, des contingents unilatéraux et des contingents préférentiels. Les contingents unilatéraux sont établis par le Ministère de l'économie afin d'améliorer l'accès au marché mexicain pour les produits importés, lorsqu'il est nécessaire de contrebalancer la hausse des prix internationaux, d'améliorer l'accès des intrants importés, ou de répondre à la demande intérieure, si l'offre est insuffisante. Certains produits sont assujettis à la fois à des contingents négociés dans le cadre de l'OMC et à des contingents unilatéraux. Le cas échéant, en général les contingents unilatéraux offrent de meilleures conditions d'accès, aussi les contingents négociés dans le cadre de l'OMC ne sont-ils pas utilisés.

13. Le Mexique impose des mesures non tarifaires pour préserver la sécurité nationale, la santé publique, l'hygiène phytosanitaire et la santé animale ou encore l'environnement, et pour des raisons de balance des paiements. Par conséquent, le Mexique interdit l'importation de certains produits chimiques et de certains médicaments (22 lignes tarifaires du SH de 2012 au niveau des positions à 8 chiffres). Ces produits sont les mêmes que lors du dernier examen. Le pays applique aussi un régime de licences d'importation. Il a réintroduit l'usage des licences d'importation automatiques en 2013 (permis ou autorisations automatiques), qui avaient été éliminées en 2005. Ainsi, à l'heure actuelle, le Mexique applique aussi bien des licences automatiques que des licences non automatiques (permis préalables). Ces licences ne visent pas à limiter la quantité ou la valeur des importations. Les licences automatiques sont utilisées pour surveiller les flux commerciaux et visent des produits comme le fer, les textiles et les chaussures; les licences non automatiques visent quant à elles à contrôler le commerce de certains produits.

14. Le cadre réglementaire régissant les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde n'a pas changé depuis le dernier examen. Le Mexique a souvent recours à des mesures antidumping: 64 mesures définitives de cette nature étaient en vigueur au 30 novembre 2016. Ce chiffre est en augmentation de 68,4% par rapport au chiffre donné lors de l'examen précédent pour décembre 2011, qui était de 38. Il est toutefois inférieur au nombre de mesures observé au cours des périodes précédentes. Au 30 novembre 2016, le Mexique appliquait des mesures antidumping définitives aux importations de divers produits en provenance de 17 pays ou territoires. Parmi les droits antidumping définitifs en vigueur en novembre 2016, 60% visaient des produits ou matériaux de fabrication en acier, des machines et du matériel. Les autres catégories d'importations auxquelles des mesures antidumping s'appliquaient en novembre 2016 incluaient notamment les produits alimentaires, les produits chimiques, les matières plastiques, le papier, les articles ménagers et les textiles. Entre 2012 et novembre 2016, le Mexique a ouvert 34 nouvelles enquêtes antidumping et procédé à 35 réexamens à l'extinction de mesures antidumping, dont 20 se sont achevés pendant la période considérée. Dans 80% des cas, les enquêtes ont abouti à un renouvellement des droits. Au 30 novembre 2016, il y avait trois mesures compensatoires définitives en vigueur au Mexique, visant les importations de médicaments en provenance d'Inde. Le pays n'a appliqué aucune sauvegarde globale pendant la période considérée.

15. Le cadre réglementaire et le processus d'élaboration, de publication et de révision des normes et règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires n'a pas énormément changé depuis le dernier examen. L'élaboration de ces mesures est régie par les principes de transparence et de consensus et suit en général les normes internationales. Pendant la période considérée, les principaux changements en matière de normalisation ont été le résultat des réformes menées à bien dans le secteur des hydrocarbures, le secteur de l'énergie et celui des télécommunications. Auparavant, Petróleos Mexicanos (PEMEX) et la Commission fédérale de

l'électricité (CFE) adoptaient des normes de référence (industrielles ou sectorielles); de telles normes ne sont plus émises depuis 2012 et les normes existantes sont actuellement révisées pour être converties en normes officielles mexicaines (NOM) (règlements techniques) et en normes mexicaines (NMX) (normes). De plus, depuis 2013, l'Institut fédéral des télécommunications, créé suite à la réforme constitutionnelle, publie des "dispositions techniques" obligatoires pour le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion.

16. Le principal changement intervenu depuis le dernier examen en matière de prescriptions à l'exportation a été l'automatisation de la procédure grâce au guichet numérique. Le dédouanement peut être effectué directement par l'exportateur ou un agent en douane. Les exportateurs certifiés "opérateur économique agréé" (OEA) peuvent emprunter les voies de circulation "FAST" qui existent dans certaines douanes.

17. Le Mexique réglemente les exportations et leur applique des taxes pour des raisons liées à l'approvisionnement ou à la protection de la santé des personnes, de l'environnement, de la faune, de la flore et du patrimoine culturel. Pendant la période à l'examen, le nombre de lignes tarifaires (au niveau des positions à huit chiffres du SH de 2012) soumises à des droits d'exportation a considérablement diminué, tombant de 25 en 2012 à seulement deux en 2016 (bitumes et asphaltes, et mélanges bitumineux). Le taux de droit a de plus été ramené de 50% à 25%. Le Mexique continue d'interdire l'exportation de certains produits chimiques et de certains médicaments, comme c'était le cas en 2012, et d'appliquer un régime de licences automatiques (autorisations automatiques) et de licences non automatiques (autorisations préalables) à l'exportation. Les licences automatiques (autorisations automatiques) sont utilisées pour la tenue d'un registre des opérations de commerce extérieur. Les licences d'exportation non automatiques (autorisations préalables) sont utilisées pour contrôler le commerce de certains produits. En 2016, de telles licences étaient requises surtout pour les produits chimiques.

18. Le Mexique applique deux programmes d'incitation à l'exportation: le Programme pour la promotion de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation (programme IMMEX) et le Programme de remboursement des taxes d'importation aux exportateurs (ristourne de droits). Ces programmes étaient déjà en vigueur lors du dernier examen et n'ont pas subi de gros changements. Le programme IMMEX est très important pour le commerce mexicain. Entre 2012 et 2015, 69,7% des exportations et 50,5% des importations mexicaines en moyenne ont été réalisées par des entreprises participant à ce programme. Au cours des neuf premiers mois de 2016, ces chiffres ont été de 58% pour les exportations et de 44% pour les importations. Le Mexique applique en outre un ensemble de programmes de soutien destinés à promouvoir la productivité, à attirer l'investissement et à créer de l'emploi, et il met en œuvre quelques programmes sectoriels visant principalement à aider les micro, petites et moyennes entreprises, dans le cadre desquels des aides financières et des incitations fiscales sont accordées et des activités de renforcement des capacités techniques sont organisées. On peut citer parmi ces programmes les programmes de promotion sectorielle (PROSEC) ainsi que certains avantages fiscaux concernant le paiement de l'impôt sur le revenu (ISR) et de l'impôt spécial sur la production et les services (IEPS), la consommation de diesel et l'importation d'équipement respectueux de l'environnement, entre autres. Le Mexique a notifié à l'OMC plusieurs de ces programmes.

19. Pendant la période à l'examen (2012-2016), le cadre juridique de la politique de la concurrence a fait l'objet de modifications importantes. La Constitution a été modifiée et la nouvelle Loi fédérale sur la concurrence économique a été publiée, laquelle porte abrogation de la Loi fédérale sur la concurrence économique de 1992, qui régissait la concurrence jusqu'en 2014. De plus, la Loi fédérale sur les télécommunications et la radiodiffusion, qui porte abrogation des lois spécifiques autrefois appliquées en la matière et a une incidence sur la concurrence dans ces secteurs, a été publiée en 2014. Du fait de ces réformes, deux entités sont désormais responsables de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la concurrence économique, dont l'Institut fédéral des télécommunications, qui n'a le pouvoir de réglementer la concurrence que dans ce secteur. Pendant la période considérée, les autorités responsables de la concurrence ont procédé à 57 enquêtes concernant des atteintes au droit de la concurrence, dont 8 ont donné lieu à l'application de sanctions. Le Mexique réglemente ou contrôle les prix du gaz naturel, du gaz de pétrole liquéfié, de l'essence et du diesel, de l'électricité et des médicaments.

20. La participation de l'État aux activités économiques reste importante au Mexique. Le secteur public est composé d'entreprises financières et d'entreprises non financières. Les sociétés non

financières peuvent recevoir des transferts, des contributions et/ou des subventions du gouvernement central lorsque leurs recettes ne couvrent pas leurs coûts de production, ou pour réaliser des investissements matériels ou financiers. PEMEX est toujours l'entreprise publique la plus importante.

21. Plusieurs modifications ont été apportées au cadre réglementaire régissant les marchés publics pendant la période à l'examen, pour soustraire complètement les achats, les locations et les services contractés par les entreprises de production de l'État (PEMEX et la Commission fédérale de l'électricité (CFE)) et leurs filiales de l'application des lois régissant les marchés publics en général. Auparavant, cette dérogation s'appliquait à ces deux entreprises de manière partielle. Dans le cadre des appels d'offres internationaux ouverts, le Mexique continue de favoriser les candidats nationaux par rapport aux candidats provenant de pays avec lesquels il n'a pas d'accord commercial sur les marchés publics. La marge de préférence accordée est de 15% du prix des marchandises d'origine nationale – prix le plus bas prévalant sur le marché national – par rapport aux marchandises importées. De plus, depuis 2014, une marge de préférence est également accordée aux entreprises nationales mettant en œuvre des politiques et pratiques d'égalité hommes-femmes ainsi qu'aux personnes handicapées ou aux entreprises employant des personnes handicapées, ainsi qu'aux micro, petites et moyennes entreprises qui fabriquent des produits innovants sur le plan technologique. Le Mexique n'est pas signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre du Comité des marchés publics de l'Organisation.

22. Le principal changement apporté au cadre juridique régissant le régime de protection des droits de propriété intellectuelle pendant la période considérée concerne l'enregistrement des marques. Depuis 2016, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) publie les demandes et les accords d'enregistrement; auparavant il ne publiait que les accords d'enregistrement. De plus, un système permettant de s'opposer à l'enregistrement d'une marque avant que celui-ci n'ait lieu est entré en vigueur en août 2016. Les dispositions relatives aux autres droits de propriété industrielle et aux droits d'auteur et droits connexes n'ont pas subi de modifications importantes. Le Mexique poursuit ses efforts pour renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, aux frontières comme à l'intérieur du pays.

23. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est considéré comme un secteur stratégique au Mexique, du fait de sa contribution à la réduction de la pauvreté et au développement de l'économie. L'un des objectifs les plus importants de la politique agricole est de garantir la sécurité alimentaire grâce à une augmentation de la productivité. Aussi les autorités jugent-elles qu'il est nécessaire de protéger et de soutenir ce secteur. Bien que la moyenne des droits de douane visant les produits agricoles (définition de l'OMC) ait été ramenée de 20,9% en 2012 à 14,3% en 2016, elle est toujours supérieure au droit moyen, qui est de 5,5%. De plus, en moyenne, les droits les plus élevés par catégorie de produits de l'OMC visent toujours les produits agricoles, en particulier le sucre et la confiture, ainsi que les animaux et produits d'origine animale, qui sont assujettis à des droits de 40,9% (63,3% en 2012) et 24,8% (48,2% en 2012), respectivement. Certains produits agricoles sont assujettis à des droits saisonniers et d'autres à des droits composites, dont la composante spécifique varie en fonction de la teneur en sucre. Le Mexique accorde toujours un soutien au secteur, dans le cadre de plusieurs programmes définis chaque année. La majorité de ces programmes ont une portée nationale et peuvent être utilisés pour tout type d'activité agricole. Néanmoins, il existe certains programmes spécifiques, dont seuls les petits producteurs de café, de haricots et de maïs et les personnes vivant dans des conditions de pauvreté extrême peuvent bénéficier.

24. En 2013, le Mexique a mené à bien une réforme constitutionnelle qui a touché les secteurs de l'énergie et des télécommunications. En matière d'énergie, cette réforme constitutionnelle avait pour objectif, entre autres, d'encourager l'investissement dans le secteur. Certaines restrictions à l'investissement privé (national et étranger) ont par conséquent été supprimées, sauf dans les activités jugées stratégiques. Malgré la réforme qui visait à intensifier la concurrence dans le secteur, PEMEX comme la CFE continuent de jouer un rôle important sur le marché. L'État peut toutefois sous-traiter ces activités à des entités privées lorsque les entreprises publiques n'ont pas les capacités techniques ou les ressources nécessaires.

25. Depuis la réforme du secteur énergétique, la pétrochimie de base et la production et la commercialisation d'énergie électrique ne sont plus considérées comme des activités stratégiques, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus réservées à l'État. De même, l'IED peut aujourd'hui atteindre

100% dans les activités de commercialisation de l'essence et de distribution du gaz de pétrole liquéfié, auparavant réservées aux personnes physiques mexicaines et aux entreprises mexicaines disposant d'une clause d'exclusion des étrangers. Il en va de même pour la construction d'oléoducs pour le transport du pétrole et de ses dérivés et du forage de puits de pétrole et de gaz, activités pour lesquelles une décision favorable était requise pour tout IED supérieur à 49%. Le Mexique a de plus créé un fonds pour administrer, investir et distribuer les recettes provenant de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures et pour constituer une réserve d'épargne à long terme. Cette réserve n'est pas encore constituée car les recettes n'ont pas atteint le montant minimum requis pour leur activation (4,7% du PIB).

26. Les conditions d'accès au marché bancaire du Mexique n'ont pas changé depuis 2012. En 2014, le Mexique a opéré une réforme financière afin de mettre l'accent sur l'expansion des circuits financiers et l'inclusion financière. Des mesures ont été adoptées pour intensifier la concurrence, augmenter les niveaux de crédit des banques de développement et des banques à vocation multiple (commerciales) et renforcer les règles prudentielles du système financier pour améliorer les résultats des établissements. À court terme, la réforme a conduit à une augmentation du niveau de crédit et de son taux de pénétration, à une diminution des taux d'intérêt et à une amélioration des indicateurs relatifs à l'inclusion financière. Cependant, malgré cette réforme, le marché bancaire est toujours très concentré. Quant au marché de l'assurance, en 2014, après la réforme, une nouvelle loi a été adoptée pour rendre plus transparentes les opérations des compagnies d'assurance, et la restriction à l'investissement étranger a été supprimée. Toutefois, comme pour le secteur bancaire, le secteur de l'assurance se caractérise par une forte concentration, en dépit du grand nombre d'entreprises présentes sur le marché.

27. En vertu de la réforme du secteur financier, l'IED peut maintenant atteindre 100% dans les sociétés d'assurance, sociétés de cautionnement, maisons de change, caisses générales de dépôt, sociétés de gestion de caisses de retraite, sociétés de renseignement sur le crédit, sociétés de notation des valeurs mobilières et agents d'assurance. Avant la réforme, l'IED dans ces activités était limité à un pourcentage maximum de 49%, qui, seulement dans le cas des sociétés de renseignement sur le crédit, des sociétés de notation des valeurs mobilières et des agents d'assurance, pouvait être relevé sous réserve d'une autorisation préalable.

28. Pendant la période examinée, le Mexique a largement réformé son secteur des télécommunications et de la radiodiffusion pour renforcer sa compétitivité et ainsi baisser les prix et améliorer la qualité du service. Pour mettre en œuvre la réforme, une nouvelle loi sur les télécommunications a été promulguée et l'Institut fédéral des télécommunications a été créé en tant qu'organisme de réglementation. Suite à cette réforme, les restrictions à l'investissement étranger direct (IED) ont été supprimées et celui-ci peut désormais atteindre 100% dans la téléphonie fixe et les communications par satellite, sous-secteurs où il était auparavant plafonné à 49%. De plus, dans le secteur de la radiodiffusion, la réserve relative aux personnes physiques mexicaines et aux entreprises mexicaines dotées d'une clause d'exclusion des étrangers a été éliminée; actuellement, l'IED est autorisé à une hauteur maximale de 49% (sous réserve de réciprocité). De plus, un nouveau régime de concessions a été adopté, qui confère le droit de fournir tout type de service public de télécommunication; auparavant, il fallait une concession pour chaque catégorie de service.

29. Pendant la période à l'examen, le régime de l'IED dans le secteur des transports aériens n'a pas changé. L'investissement étranger est autorisé mais les étrangers ne peuvent investir que jusqu'à hauteur de 25% du capital dans les compagnies aériennes et de 49% dans les aéroports et l'approvisionnement en kérosène, quoique des investissements supérieurs puissent être autorisés dans les aéroports sous réserve de certaines conditions. Le cabotage est interdit. L'exploitation de vols privés sur le territoire mexicain est autorisée selon les modalités des entrées multiples. Pour construire, gérer et exploiter un aéroport, il faut une concession, laquelle est accordée pour une durée de 50 ans (renouvelable). Dans les transports maritimes, la participation étrangère est autorisée mais limitée à 49% pour certains services comme les services des exploitants de ports, les services des compagnies de navigation maritime dans les eaux territoriales et des compagnies de cabotage, et les services portuaires et les services auxiliaires. Les pilotes de port doivent être de nationalité mexicaine et le cabotage est réservé aux compagnies mexicaines exploitant des embarcations mexicaines; cependant, des embarcations étrangères peuvent être temporairement autorisées à fournir ces services.

30. En 2015, le Mexique comptait parmi les dix premières destinations touristiques mondiales; le secteur contribue fortement au PIB, que ce soit directement ou indirectement. Le Fonds national de promotion du tourisme (FONATUR) contribue à la promotion et au développement des activités et des ressources touristiques. Il contribue également à promouvoir le financement des investissements privés par le biais d'accords avec la Banque de développement.